



Dégats bambous tracants

Par Thierry6713

Bonjour,

J'ai acheté une maison il y a 3 ans avec des bambous.

Je ne connaissais pas les dégâts que pouvaient provoqués les bambous traçants et l'agent immobilier ne m'avait rien dit a ce sujet.

Aujourd'hui ma terrasse s'est écroulée emportant une partie de mon mur.

Mon assurance ne me rembourse rien car l'expert dit que c'est a cause des bambous et cela n'est pas pris en charge.

Puis-je me retourner contre l'ancien propriétaire ?

Merci pour votre aide

Par janus2

Bonjour,

Les bambous devaient être bien visibles, donc difficile de parler de vice caché !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les bambous sont d'excellents brise-vues... mais si traçants ils causent des destructions importantes. Je connais une personne dont la maison a été détruite par les bambous du voisin qui avaient envahi insidieusement sa cave.

Vos bambous étaient-ils bien visibles lors de vos visites ? Vous n'avez a priori aucun recours, il convenait de vous méfier.

En plus ces bambous ont peut être gagné les propriétés voisines et vous êtes aussi responsable des dégâts chez les voisins.

Ne faites pas d'économies pour éradiquer ces plantes invasives. C'est indispensable avant de penser remettre en état votre maison.

Par CLipper

Bonjour Thierry,

Quand vous avez acheté le bien, les bambous étaient ils visibles sur la propriété ?

Si oui, je pense que l'achat "contenaient" des bambous (et le vendeur ne vous les a pas cachés).

Les bambous sont bien sur votre propriété ?

Ils ne viennent pas de chez votre voisin ?

Par jodelariege

Bonjour

Vous pourriez aussi demander un 2e avis à un expert d'assuré pour bien vérifier la "culpabilité" des bambous... .cela vaut le coup si les frais sont très importants

Peut être que les bambous sont responsables des dégâts ce sera dommage pour vous '.. Peut être que l' assurance cherche un moyen de ne rien rembourser .. À vérifier

Par Nihilscio

Bonjour,

Il faut relire le contrat d'assurance mais je doute qu'il couvre le risque de ce qui est arrivé.

Vous pouvez essayer d'attaquer le vendeur sur le fondement d'un vice caché mais il vous appartiendra de convaincre le tribunal de deux choses,

- que le vendeur ne pouvait ignorer l'effet destructeur des bambous,
- que l'ignorance de cet effet destructeur est excusable de la part d'un acquéreur non averti.

Vous pouvez aussi essayer d'attaquer l'agent immobilier sur le fondement d'un manquement à son devoir de conseil.

L'issue du procès sera incertaine. Il vous faudra consulter un avocat au préalable.